



Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 34

Date de convocation : le 4 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à 10 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Restaurant Les Rives du Plantié, Route de Castelmoron - 47110 Le Temple sur Lot, sous la présidence de **Monsieur Jean GALLARDO, Président.**

Étaient présents :

Mmes LE LANNIC Geneviève, REIMHERR Annie, MM. BARJOU Jean-Pierre, BERNET Maurice, BÉTEILLE Jérôme, BORIE Daniel, BOUSSIÈRE Dominique, CAMINADE Jean-Jacques, CARRETEY Serge, CAUSSE Jean-Marc, CAVADINI Hubert, CLUA Guy, FOURNY Christian, GUÉRIN Gilbert, HOSPITAL Michel, LABARTHE Lionel, LEMARCHAND Max, LESCOMBES Serge, LUNARDI Daniel, MALBEC Jean, MARTET Daniel, MIQUEL Francis, MOULY Jean-Pierre, PÉNICAUD Marc, PIN Jean-Pierre, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, SAUVIAC Patrick, SEMPÉ Lionel, TROUVÉ Jacky, VALAY Jean-François, VICINI Jean-Pierre,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. ROUGÉ Patrick à M. Jean GALLARDO, **M. VALETTE Thierry** à Mme Annie REIMHERR, **M. VINCENT Jean-Louis** à M. Alain POLO

Étaient excusés :

Mmes BOUDRY Michèle, COSTA Sylvie, IACHEMET Marie-Claude, MM. ALBERTI Éric, ASPERTI Michel, BENQUET Daniel, BOULAY Jean-François, CAMANI Pierre, CRISTOFOLI Jean, DAUBA Joël, DAUTA Jean-Pierre, de SERMET Pascal, DELZON Jean-Pascal, GROSSENBACHER Frédéric, GUIRAUD Jean, LUSSET Bernard, MARTIN Bernard, MERLY Alain, MILLION Jean-Michel, PINASSEAU Jean, POUZALGUES Jean-Pascal.

M. Jean MALBEC a été élu Secrétaire de séance.

1. COMPETENCES OPTIONNELLES

I-1. APPROBATION DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES DEMANDÉS PAR LES COMMUNES AU SDEE 47

Délibération N°2015-AG-189

Nomenclature : 5.7.2 Institutions et vie politique - Intercommunalité

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que depuis la modification de ses statuts par arrêté préfectoral n°2013309-0004 en date du 5 novembre 2013, le Sdee 47 dispose des compétences optionnelles suivantes :

- Compétence « Gaz »
- Compétence « Eclairage public »
- Compétence « Eclairage des infrastructures sportives »
- Compétence « Signalisation lumineuse tricolore »
- Compétence « Réseaux de chaleur »
- Compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal de MARMANDE a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47 à compter du 18 décembre 2014.

Par délibération du 20 octobre 2015, le Conseil Municipal d'AIGUILLON a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47 à compter du 20 octobre 2015.

Par délibération du 17 novembre 2015, le Conseil Municipal du PASSAGE D'AGEN a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47 à compter du 1er janvier 2016.

Par délibération du 24 novembre 2015, le Conseil Municipal de LAROQUE TIMBAUT a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47 à compter du 24 novembre 2015.

Par délibération du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal de BARBASTE a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47 à compter du 1er janvier 2016.

Il convient ainsi que le Comité Syndical :

- prenne acte des délibérations des communes de MARMANDE, AIGUILLON, LE PASSAGE D'AGEN, LAROQUE TIMBAUT et BARBASTE portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47 ;
- approuve ces transferts de compétences à compter des dates de transfert spécifiées dans les délibérations correspondantes ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer chaque procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants de transfert des contrats en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** des délibérations des communes de MARMANDE, AIGUILLON, LE PASSAGE D'AGEN, LAROQUE TIMBAUT et BARBASTE portant sur le transfert de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47 ;
- **APPROUVE** ces transferts de compétences à compter des dates de transfert spécifiées dans les délibérations correspondantes ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer chaque procès-verbal contradictoire éventuel de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants de transfert des contrats en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

I-2. MODIFICATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES » À COMPTER DE 2015

Délibération N° 2015-AG-190

Nomenclature : 7.6 Finances locales – contributions budgétaires

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération n°2013-AG-100 du 16 décembre 2013, le Comité Syndical a déterminé les contributions des collectivités ayant transféré les compétences optionnelles éclairage public, éclairage d'infrastructures sportives ou signalisation lumineuse tricolore au Sdee 47.

Les contributions ont été fixées par le Comité Syndical du Sdee 47 en tenant compte des conditions de prix obtenues dans le cadre des appels d'offres publics, et des résultats financiers estimés du service.

Ainsi, l'exercice de chaque compétence par le Sdee 47 est financé par différentes contributions des communes.

Le Comité Syndical a depuis modifié les contributions liées à l'investissement, en augmentant le taux de prise en charge des investissements par le Sdee 47, mais n'a pas modifié les contributions de fonctionnement.

Concernant la compétence « Eclairage des infrastructures sportives », Monsieur le Président rappelle que les contributions de fonctionnement ont été fixées ainsi :

- 1) La contribution de la collectivité adhérente pour la maintenance et l'exploitation, calculée en fonction du nombre et du type de luminaire (source, puissance).

Cette contribution se décompose en 2 parties :

- une contribution pour les prestations de base (correspondant à la maintenance curative),
- une contribution pour la prestation complémentaire de vérification périodique avec cycle de 5 ans.

2) La contribution énergie

La Collectivité qui transfère la compétence optionnelle éclairage des infrastructures sportives au Sdee 47 verse une contribution correspondant aux factures d'électricité supportées par le Sdee 47 pour les comptages affectés à la compétence transférée.

La contribution pour les prestations de base est calculée en fonction du nombre et du type de luminaire (source, puissance), à partir des prix unitaires suivants :

CONTRIBUTION ANNUELLE MAINTENANCE ET EXPLOITATION PRESTATIONS DE BASE Pour chaque type de lampe, par point lumineux	
Type de lampe	Prix Net Unitaire 2014
✧ Lampes à incandescence ou mixte	20.03 €
✧ Ballon fluorescent	16.53 €
✧ Tube fluorescent	18.73 €
✧ Sodium Haute Pression	21.53 €
✧ Sodium Basse Pression	28.68 €
✧ Iodure métallique inférieure ou égale à 1 000 W	27.88 €
✧ Iodure métallique supérieure à 1 000 W	87.10 €
✧ Iode	25.43 €
✧ Lampes LED	10.53 €

Les prix nets indiqués intègrent les fournitures, la main d'œuvre et les déplacements. Pour chaque type de lampe, ce sont des prix par an et par point lumineux.

Au vu des résultats de l'exploitation pour 2014 qui se confirment en 2015, il est proposé aux membres du Comité de diminuer le prix unitaire relatif aux lampes de type iodures métalliques d'une puissance supérieure à 1 000 W, et de le fixer à 46,35 €, ce qui diminuera sensiblement la contribution de fonctionnement des collectivités équipées de cet type de luminaire ayant transféré la compétence Eclairage des infrastructures sportives tout équilibrant les coûts et les recettes liées à l'exercice de cette compétence par le Sdee 47.

La contribution pour les prestations de base serait calculée en fonction du nombre et du type de luminaire (source, puissance), à partir des prix unitaires suivants :

CONTRIBUTION ANNUELLE MAINTENANCE ET EXPLOITATION PRESTATIONS DE BASE Pour chaque type de lampe, par point lumineux	
Type de lampe	Prix Net Unitaire 2014
✧ Lampes à incandescence ou mixte	20.03 €
✧ Ballon fluorescent	16.53 €
✧ Tube fluorescent	18.73 €
✧ Sodium Haute Pression	21.53 €
✧ Sodium Basse Pression	28.68 €
✧ Iodure métallique inférieure ou égale à 1 000 W	27.88 €
✧ Iodure métallique supérieure à 1 000 W	46,35 €
✧ Iode	25.43 €
✧ Lampes LED	10.53 €

Les modalités de calcul des autres contributions demeureraient inchangées.

Il est également proposé aux membres du Comité Syndical d'appliquer les mêmes tarifs pour calculer la contribution des EPCI pour lesquels le Sdee 47 assure encore une prestation de services dans la cadre de conventions.

Il convient ainsi que le Comité Syndical :

- approuve la modification de la contribution de fonctionnement dans le cadre de la compétence Eclairage des Infrastructures Sportives, telle que présentée ci-avant ;
- décide de son application rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- précise que les appels à contributions exécutés pour 2015 auprès des communes feront l'objet d'émission de titres correctifs par le Sdee 47.
- approuve les projets d'avenants aux conventions de prestations de service avec la Communauté de Communes du Pays de Lauzun, la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, la Communauté de Communes Fumel Communauté, le Syndicat des Deux Rives et le Syndicat Mixte de Développement Economique du Marmandais, portant sur les modalités financières comme présentées ci-avant ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer ces avenants et toutes les pièces liées à cette affaire.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la modification de la contribution de fonctionnement dans le cadre de la compétence Eclairage des Infrastructures Sportives, telle que présentée ci-avant ;



- **DECIDE** de son application rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- **PRECISE** que les appels à contributions exécutés pour 2015 auprès des communes feront l'objet d'émission de titres correctifs par le Sdee 47.
- **APPROUVE** les projets d'avenants aux conventions de prestations de service avec la Communauté de Communes du Pays de Lauzun, la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, la Communauté de Communes Fumel Communauté, le Syndicat des Deux Rives et le Syndicat Mixte de Développement Economique du Marmandais, portant sur les modalités financières comme présentées ci-avant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer ces avenants et toutes les pièces liées à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

2. MARCHES PUBLICS

II-1. APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES OUVRAGES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DES SYNDICATS D'ÉNERGIE D'AQUITAINE

Délibération N°2015-AG-191

Nomenclature : 1.1.3 Commande publique – marchés publics - services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les cinq Syndicats Départementaux d'Énergies d'Aquitaine (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) ont décidé de constituer un groupement de commande pour répondre à des besoins communs de ses membres.

Monsieur le Président rappelle également aux membres de l'Assemblée que le Sdee 47 est coordonnateur de ce groupement de commande.

L'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 impose le contrôle sur les ouvrages neufs de distribution d'électricité lors de leur mise en service.

L'arrêté du 14 janvier 2013 a fixé la liste des vérifications, les contrôles par sondages, les exemptions de contrôle, les modalités de contrôle du stock.

Le groupement souhaite lancer un marché public portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du pouvoir adjudicateur pour répondre aux obligations réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert de services à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois, sur le périmètre des 5 syndicats d'énergie d'Aquitaine.

Les prestations comprennent notamment :

- un contrôle des travaux sur dossier,
- la rédaction du certificat de conformité à l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié,
- un contrôle des travaux sur site

- l'établissement du rapport final
- la rédaction annuelle d'un rapport des contrôles réalisés par département.

Il sera possible de procéder à des contrôles complémentaires sur site à la demande d'un Syndicat.

Le montant annuel du marché estimé est d'environ 26 000 € TTC par an pour le Sdee 47 et de 152 000 € TTC par an pour le groupement.

Les prix du marché sont des prix unitaires révisables.
Il n'est pas fixé de minimum annuel ni de maximum annuel.

Le dossier de consultation des entreprises établi sur ces bases est mis à la disposition des membres du Comité Syndical.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert telle que présentée ci-avant ;
- précise que la Commission d'Appel d'Offres sera composée conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics et à la convention constitutive du groupement de commande ;
- approuve la participation du Sdee 47 à ce marché ;
- approuve l'avance des frais liés à la procédure par le Sdee 47 ;
- indique que les crédits nécessaires au financement de ces prestations seront inscrits au Budget 2016.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert telle que présentée ci-avant ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres sera composée conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics et à la convention constitutive du groupement de commande ;
- **APPROUVE** la participation du Sdee 47 à ce marché ;
- **APPROUVE** l'avance des frais liés à la procédure par le Sdee 47;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de ces prestations seront inscrits au Budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

II-2. APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE DANS LA NÉGOCIATION DU PROCHAIN CONTRAT DE CONCESSION ET UNE MISSION D'ASSISTANCE AU CONTRÔLE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SUR LES EXERCICES 2015 ET 2016

Délibération N°2015-AG-192

Nomenclature : 1.1.3 Commande publique – marchés publics - services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Sdee 47 a recours chaque année à un prestataire afin de réaliser une mission d'assistance au contrôle de la concession de distribution d'énergie électrique, en fonction des axes déterminés par le Sdee 47.

Monsieur le Président rappelle également aux membres du Comité que le contrat de concession du service public de distribution d'énergie électrique arrive à échéance au 14 octobre 2017.

Cette échéance implique d'entamer une négociation avec EDF et ERDF, partenaires déterminés en raison du monopole dont ils bénéficient en France en matière de distribution d'électricité au titre de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, afin de déterminer le contenu du futur cahier des charges de concession.

Il est proposé de lancer un appel d'offres portant une mission assistance dans le cadre de la négociation du prochain contrat de concession et une mission d'assistance au contrôle de la concession de distribution d'électricité sur les exercices 2015 et 2016, pour assurer une cohérence entre les deux actions et s'assurer de la fiabilité des informations transmises par EDF et ERDF dans le cadre de la négociation.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert dont la durée d'exécution est fixée de la date de notification du marché au 1^{er} septembre 2017.

Le dossier de consultation des entreprises établi sur ces bases est mis à la disposition des membres du Comité Syndical.

Il convient que le Comité Syndical :

➤ approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert telle que présentée ci-avant ;

➤ précise que la Commission d'Appel d'Offres sera composée conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

➤ indique que les crédits nécessaires au financement de ces prestations seront inscrits aux budgets 2016 et 2017.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert telle que présentée ci-avant ;

➤ **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres sera composée conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

➤ **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de ces prestations seront inscrits aux budgets 2016 et 2017.

Adopté à l'unanimité.



3. CONVENTIONS

III-1. AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LE SDEE 47 ET L'AGGLOMÉRATION D'AGEN SUR LE FINANCEMENT D'UNE EXTENSION ET RENFORCEMENT DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL À STE COLOMBE EN BRUILHOIS

Délibération N°2015-AG-193

Nomenclature : 1.2.4 Commande publique – Délégation de service public - autres

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que par délibération n°2014-AG-113 en date du 7 juillet 2014, ils ont approuvé la passation d'une convention entre le Sdee 47 et l'Agglomération d'Agen portant sur le financement d'une extension et renforcement de réseau de distribution de gaz naturel à Ste Colombe en Bruilhois.

Le Sdee 47 est en effet l'autorité concédante et organisatrice de la distribution de gaz naturel sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois depuis le 1^{er} janvier 2011, suite au transfert de pouvoir concédant par délibération du Conseil Municipal de Sainte-Colombe-en-Bruilhois en date du 29 juillet 2010, enregistré en Préfecture le 4 août 2010. Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Sdee47 a été substitué de plein droit à la commune dans tous les actes concernant l'exercice de la compétence gaz.

La commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois avait conclu le 19 décembre 2006 un contrat de concession de distribution Publique de gaz naturel avec GRDF pour une durée de 30 ans, au terme d'une procédure de délégation de service public. Ce contrat de concession a été transféré au Sdee 47 par avenant de transfert signé le 21 janvier 2011. Par le biais de cette convention de concession, GRDF est concessionnaire de la distribution de gaz naturel sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois à la date de signature de la présente convention de participation au financement d'une extension du réseau de gaz naturel.

L'Agglomération d'Agen assure la compétence développement économique sur les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et Brax, et projette à ce titre l'aménagement de la ZAC « Technopole Agen-Garonne » sur le territoire de ces communes. L'alimentation en gaz naturel de cette zone d'activité nécessite l'extension et le renforcement du réseau de gaz naturel à l'extérieur du terrain d'emprise de la zone.

Afin de desservir en gaz la ZAC « Technopole Agen Garonne », des études avaient été menées par le concessionnaire. La rentabilité de cette opération de raccordement et de renforcement du réseau n'était pas assurée selon le critère du B/I à ce stade du projet.

La convention initiale entre le Sdee 47 et l'Agglomération d'Agen prévoyait la remise du génie civil nécessaire à la réalisation de l'opération par l'Agglomération d'Agen le long de la RD 296, afin de réduire l'investissement nécessaire et d'assurer la rentabilité de ce raccordement.

A ce jour, après de nouvelles études menées par le concessionnaire, les conditions de contribution de l'Agglomération d'Agen pour assurer la rentabilité de cette opération de raccordement doivent être modifiées.

Il convient à ce jour de modifier la contribution de l'Agglomération d'Agen, les conditions pour atteindre la rentabilité de l'opération ayant évolué de façon plus favorable.



Au lieu de la totalité de la tranchée qu'elle devait apporter en contribution, l'Agglomération d'Agen prendra à sa charge le montant de réalisation d'une surprofondeur de tranchée située sur le domaine public, le long de la RD296, entre la RD199 et le réseau posé dans l'emprise de la Technopole Agen Garonne, selon les modalités suivantes :

- Le concessionnaire prendra à sa charge la réalisation de cette tranchée sur 80 centimètres de profondeur ;
- L'Agglomération d'Agen prendra à sa charge 20 centimètres de profondeur supplémentaire de manière à ce que la profondeur totale de la tranchée atteigne 100 centimètres.

Ces travaux seront réalisés par l'Agglomération d'Agen, à ses frais. Cette remise permet d'amener la valeur du B/I à 0.

Il est nécessaire de formaliser ces modifications dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention.

Il convient que le Comité Syndical :

➡ approuve la modification de la convention entre l'Agglomération d'Agen et le Sdee 47, telle que présentée ci-avant, dans le cadre d'un avenant n°1 ;

➡ donne mandat à Monsieur le Président pour signer cet avenant ainsi que toutes les pièces y afférant.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la modification de la convention entre l'Agglomération d'Agen et le Sdee 47, telle que présentée ci-avant, dans le cadre d'un avenant n°1 ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer cet avenant ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté à l'unanimité.

III-2. MODIFICATION DES CONDITIONS DE FINANCEMENT D'UNE EXTENSION ET RENFORCEMENT DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL À STE COLOMBE EN BRUILHOIS ENTRE LE SDEE 47 ET GRDF

Délibération N°2015-AG-194

Nomenclature : 1.2.4 Commande publique – Délégation de service public - autres

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que par délibération n°2014-AG-113 en date du 7 juillet 2014, ils ont approuvé la passation d'une convention entre le Sdee 47 et GRDF portant sur le financement d'une extension et renforcement de réseau de distribution de gaz naturel à Ste Colombe en Bruilhois.



Le Sdee 47 est en effet l'autorité concédante et organisatrice de la distribution de gaz naturel sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois depuis le 1er janvier 2011, suite au transfert de pouvoir concédant par délibération du Conseil Municipal de Sainte-Colombe-en-Bruilhois en date du 29 juillet 2010, enregistré en Préfecture le 4 août 2010. Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Sdee47 a été substitué de plein droit à la commune dans tous les actes concernant l'exercice de la compétence gaz.

La commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois avait conclu le 19 décembre 2006 un contrat de concession de distribution Publique de gaz naturel avec GRDF pour une durée de 30 ans, au terme d'une procédure de délégation de service public. Ce contrat de concession a été transféré au Sdee 47 par avenant de transfert signé le 21 janvier 2011. Par le biais de cette convention de concession, GrDF est concessionnaire de la distribution de gaz naturel sur la commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois à la date de signature de la présente convention de participation au financement d'une extension du réseau de gaz naturel.

L'Agglomération d'Agen assure la compétence développement économique sur les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et Brax, et projette à ce titre l'aménagement de la ZAC « Technopole Agen-Garonne » sur le territoire de ces communes. L'alimentation en gaz naturel de cette zone d'activité nécessite l'extension et le renforcement du réseau de gaz naturel à l'extérieur du terrain d'emprise de la zone.

Afin de desservir en gaz la ZAC « Technopole Agen Garonne », des études avaient été menées par le concessionnaire. La rentabilité de cette opération de raccordement et de renforcement du réseau n'était pas assurée selon le critère du B/I à ce stade du projet.

La convention prévue initialement entre le Sdee 47 et GRDF prévoyait la remise du génie civil nécessaire à la réalisation de l'opération par l'Agglomération d'Agen le long de la RD 296, afin de réduire l'investissement nécessaire et d'assurer la rentabilité de ce raccordement.

A ce jour, après de nouvelles études menées par le concessionnaire, les conditions de contribution de l'Agglomération d'Agen pour assurer la rentabilité de cette opération de raccordement doivent être modifiées.

Il convient à ce jour de modifier la contribution de l'Agglomération d'Agen, les conditions pour atteindre la rentabilité de l'opération ayant évolué de façon plus favorable.

Au lieu de la totalité de la tranchée qu'elle devait apporter en contribution, l'Agglomération d'Agen prendra à sa charge le montant de réalisation d'une surprofondeur de tranchée située sur le domaine public, le long de la RD296, entre la RD199 et le réseau posé dans l'emprise de la Technopole Agen Garonne, selon les modalités suivantes :

- Le concessionnaire prendra à sa charge la réalisation de cette tranchée sur 80 centimètres de profondeur ;
- L'Agglomération d'Agen prendra à sa charge 20 centimètres de profondeur supplémentaire de manière à ce que la profondeur totale de la tranchée atteigne 100 centimètres.

Ces travaux seront réalisés par l'Agglomération d'Agen, à ses frais. Cette remise permet d'amener la valeur du B/I à 0.

Il est nécessaire de formaliser ces modifications dans le cadre d'une convention.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le projet de convention entre GRDF et le Sdee 47, tel que présenté ci-avant ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférant.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de convention entre GRDF et le Sdee 47, tel que présenté ci-avant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté à l'unanimité.

4. AFFAIRES BUDGETAIRES

IV-1. MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES « RENSEIGNEMENTS HYPOTHÉCAIRES ET PUBLICATION DES ACTES AUTHENTIQUES »

Délibération N° 2015-AG-195

Nomenclature : 7.10 Finances locales - divers

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'une régie d'avances « Renseignements hypothécaires et publication des actes authentiques » a été instaurée lors du Comité Syndical du 22 avril 2013, modifiée par délibération en date du 28 octobre 2013 ;

La régie est destinée à s'acquitter des dépenses suivantes :

- demandes de renseignements hypothécaires déposés auprès du Service de publicité foncière,
- publication des actes authentiques,
- extrait K-bis et statuts des personnes morales de droit privé auprès des Greffes des Tribunaux de Commerce ;

avec un montant d'avance consentie au régisseur fixé à 1 000 euros maximum.

Les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire,
- carte bleue,
- chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne, désormais en charge de l'installation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques sur le territoire et Réseaux de chaleur, doit établir des autorisations d'occupation temporaire sur le domaine public des communes et des conventions de servitude sur le domaine privé des collectivités territoriales ou établissement public, nécessitant une publication auprès du service de publicité foncière. Cette publication fait l'objet d'une tarification dont le Sdee 47 doit s'acquitter à l'unité.

A cet effet, il est proposé au Comité Syndical de modifier la liste des dépenses autorisées, d'ajuster le montant de la régie d'avances et des modalités de règlement des dépenses, et d'autoriser la modification de l'acte de constitution de la régie en conséquence.

Il convient que le Comité Syndical :

➤ approuve la modification des dépenses autorisées dans le cadre de la régie d'avances « Renseignements hypothécaires et publication des actes authentiques », en y ajoutant les dépenses liées au paiement de la contribution de sécurité immobilière, et de la taxe fixe de publicité foncière ;

➤ décide d'augmenter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à deux mille cinq cents euros (2 500 euros) pour couvrir les dépenses nouvelles en lien avec l'exercice de la compétence Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques et Réseau de chaleur ;

➤ décide d'y ajouter les modes de règlement des dépenses suivants :

- le virement en euros,
- à titre expérimental, par prélèvement;

➤ donne mandat à Monsieur le Président pour signer l'acte modifiant l'acte de constitution de la régie en conséquence, ainsi que tous les documents afférant à cette affaire.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la modification des dépenses autorisées dans le cadre de la régie d'avances « Renseignements hypothécaires et publication des actes authentiques », en y ajoutant les dépenses liées au paiement de la contribution de sécurité immobilière, et de la taxe fixe de publicité foncière ;

➤ **DÉCIDE** d'augmenter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à deux mille cinq cents euros (2 500 euros) pour couvrir les dépenses nouvelles en lien avec l'exercice de la compétence Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques et Réseau de chaleur ;

➤ **DÉCIDE** d'y ajouter les modes de règlement des dépenses suivants :

- le virement en euros,
- à titre expérimental, par prélèvement;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer l'acte modifiant l'acte de constitution de la régie en conséquence, ainsi que tous les documents afférant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

IV-2. BUDGET PRINCIPAL DU SDEE 47 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Délibération N° 2015-AG-196

Nomenclature : 7.10.3 Finances Locales – Divers

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1, qui permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité :

☞ d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2016 du Sdee 47 :

Chapitres Budgétaires	Montants ouverts au BP 2015	Autorisation Avant adoption du BP 2016
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	449 750 €	112 437 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	825 600 €	206 400 €
Chapitre 23 immobilisations encours :	785 400 €	196 350 €
Opérations d'équipement	24 186 658 €	6 046 664 €

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2016 du Sdee 47, soit dans les crédits inscrits dans le tableau suivant :

Chapitres Budgétaires	Montants ouverts au BP 2015	Autorisation Avant adoption du BP 2016
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	449 750 €	112 437 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	825 600 €	206 400 €
Chapitre 23 immobilisations encours :	785 400 €	196 350 €
Opérations d'équipement	24 186 658 €	6 046 664 €

Adopté à l'unanimité.

5. AFFAIRES GENERALES

V-1. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Délibération N° 2015-AG-197

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération^o2014-AG-050 du 30 avril 2014, déposée en Préfecture le 7 mai 2014, le Comité Syndical a délégué certaines attributions à Monsieur le Président en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et complété depuis ces attributions.

Dans ce cadre, quatre décisions ont été prises entre le 13 novembre 2015 et le 4 décembre 2015 dont il convient de rendre compte au Comité en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

1. Décision n° 2015-AG-134 prise le 18 novembre 2015, déposée en Préfecture le 18 novembre 2015, portant sur la maintenance des installations CVC et ECS du Sdee 47, avec la société SPIE SUD-OUEST, sise ZA de Thouars – rue Alfred de Musset – 33400 Talence, pour une durée de 3 ans ; les montants des prestations sont portés au bordereau de prix ou feront l'objet de devis pour la maintenance corrective ;
2. Décision n° 2015-AG-184 prise le 1er décembre 2015, déposée en Préfecture le 3 décembre 2015, portant sur une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF dans le cadre de travaux d'électrification avenue de l'Ermitage à Agen (47000) ;

3. Décision n° 2015-AG-185 prise le 2 décembre 2015, déposée en Préfecture le 3 décembre 2015, portant sur une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF dans le cadre de travaux d'électrification situés à Lagrùère ;

4. Décision n°2015-AG-186 prise le 3 décembre 2015, déposée en Préfecture le 3 décembre 2015, portant sur la conception et l'impression de cartes de vœux 2016, avec la société ACTION GROUPE COMMUNICATION (47000 Agen), pour un montant forfaitaire de 1 365,60 € TTC.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

6. RESSOURCES HUMAINES

VI-1. CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Délibération N°2015-AG-198

Nomenclature : 4.1. Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires – création ou suppression de poste

Monsieur Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'en vue d'un recrutement au sein du Pôle Eclairage Public, il conviendrait de créer un poste de technicien territorial ou technicien principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des emplois du Sdee 47 pourrait être modifié à compter du 1^{er} janvier 2016 pour intégrer la création demandée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2016 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet.

Il convient ainsi que le Comité Syndical :

- approuve la création d'un poste de technicien territorial ou de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2016 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création d'un poste de technicien territorial ou de technicien principal 2ème classe à temps complet ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2016 du Syndicat aux chapitres prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs ce dossier.

Adopté à l'unanimité.